RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Bienvenue chez vous »

1. **ADMISSIBILITÉ**

1.1 Afin d'être admissible à ce concours (le « Concours »), un individu doit :

a. Détenir un permis d'études valide au Québec pour la session scolaire d'automne 2022; et

b. Avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de participer au Concours.

c. Être un étudiant international[1] inscrit à temps plein dans une commission scolaire, un collège ou une université du Grand Montréal[2] pour la session d'automne 2022.

d. Être domicilié au Québec.

1.2 Ne sont pas admissibles au Concours :

a. Les employés, représentants et agents de Montréal International et ses filiales, partenaires et sociétés liées (collectivement le « Commanditaire »);

b. Les employés, représentants et mandataires des fournisseurs de chacun des Prix (ci-après défini) remis dans le cadre de ce Concours;

c. Les employés, représentants et mandataires des agences de publicité et de promotion du Commanditaire;

d. Les employés, représentants et agents d'une commission scolaire, d'un collège ou d'une université du Québec;

e. Les étudiants en échange et étudiant temporaire;

f. Les étudiants qui suivent la session scolaire à distance depuis leur pays de résidence, autre que le Canada;

g. Les étudiants ayant un statut de résident permanent ou de citoyen canadiens.

1.3 Le Commanditaire peut demander, en tout temps, une preuve d'identité, d'âge et/ou d'admissibilité au participant du Concours (le « Participant ») pour lui permettre de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les deux (2) jours

[1] Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

[2] Voir la liste des 82 municipalités constituant le Grand Montréal : https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/

suivant une telle demande du Commanditaire peut entraîner la disqualification du Participant, à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

1.4 Tous les renseignements fournis au Commanditaire par le Participant aux fins de ce Concours doivent être véridiques, précis et complets.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

2.1 Le Concours débute le 31 juillet 2021 à 9 h 00 HNE (la « Date d'Ouverture du Concours ») et se termine le 16 octobre 2022 à 23 h 59 min HNE (la « Date de Clôture du Concours ») (la période entre la Date d'Ouverture du Concours et la Date de Clôture du Concours est la « Période du Concours »).

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3.1 Le Participant accumule des points (les « Points ») en complétant différentes actions (une « Action »). Chaque Action complétée et validée permet d'obtenir un nombre déterminé de Points au Concours lors de la soumission du formulaire.

3.2 Le nombre de Points selon chaque Action complétée et validée se décline de façon suivante :

- Inscription à l'infolettre et au portail de recrutement Je choisis Montréal : 300 Points
- Visite de la page Facebook de Je choisis Montréal : 50 Point
- Visite de la page Instagram de Je choisis Montréal : 50 Point
- Abonnement à la page LinkedIn de Je choisis Montréal : 50 Points
- Partage du concours avec des contacts : 100 Points par contact (maximum 3 contacts)

3.3 Un Participant peut compléter plusieurs Actions pendant la Période du Concours, pour atteindre le nombre maximal de 750 Points. Si un Participant obtient plus de Points que la limite permise, seuls les 750 premiers Points seront admissibles pour ce Concours; tous les Points subséquents seront considérés comme nuls et non avenues.

3.4 Une seule participation par Participant est autorisée.

3.5 Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier un Participant, notamment et non limitativement, si ce dernier viole la limite d'inscriptions prévue par ce présent règlement.

3.6 La détermination de l'heure de réception de l'inscription au Concours sera basée sur les serveurs utilisés pour le Concours.

3.7 Le Participant doit soumettre son formulaire de participation en son nom personnel, et une procuration ne peut être donnée à cet effet, faute de quoi, le Participant sera disqualifié.

3.8 Dans l'éventualité d'un litige concernant l'identité d'un Participant, le détenteur autorisé de l'adresse courriel utilisée au moment de l'inscription sera réputé être le Participant. Le Participant Sélectionné (ci-après défini) pourrait devoir fournir des preuves à l'effet qu'il est le propriétaire autorisé de l'adresse courriel soumise lors de cette inscription.

3.9 Les inscriptions peuvent être soumises à vérification et seront déclarées invalides si elles sont reçues hors de la Période du Concours.

4. LES PRIX

4.1 Description des prix

4.1.1 Il y a trois (3) boîtes disponibles à gagner incluant toutes :

- Un chandail à capuche Peace Collective (P/C), valeur de 75$
- Un livre : Le parler québécois - Guide de conversation pour les Nuls, valeur de 13$
- Une carte cadeau Best-Buy, valeur de 50$
- Une bouteille réutilisable des Canadiens de Montréal, valeur de 40$

4.1.2 La valeur totale de chaque boite est donc de 178$ en devises canadiennes.

4.1.3 La valeur totale des Prix est de 591$ en devises canadiennes (taxes incluses).

4.1.4 Chaque gagnant remporte une (1) boîte comprenant tous ces articles.

4.1.5 Chaque gagnant est entièrement responsable de toute autre dépense ou coût accessoire relié au Prix. Le Commanditaire n'est pas tenu d'offrir de prix autres que les Prix décrits dans ces règlements.

4.2 TRANSMISSION DES PRIX

4.2.1 Le Prix sera envoyé par courrier électronique ou par la poste au gagnant.

4.3 LES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS POUR LE PRIX

4.3.1 Les gagnants seront déterminés à 15 h 00 HNE le 18 octobre 2022 par la personne responsable du Concours via une plateforme de tirage au sort parmi tous les formulaires d'inscription admissibles reçus pendant la Période du Concours.

4.3.2 Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et du nombre de Points obtenus pendant la Période du Concours.

4.4 **CONDITIONS POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT**

4.4.1 Afin d'être déclaré Gagnant (ci-après défini), un Participant Sélectionné doit se conformer aux conditions des paragraphes 5.2; 5.3 et 5.4.

4.4.2 Chaque Participant Sélectionné sera avisé par courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection des Participants Sélectionnés. Pour être déclaré Gagnant (défini dans le prochain paragraphe), chaque Participant Sélectionné doit répondre au Commanditaire dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification, faute de quoi, le Participant Sélectionné sera disqualifié et n'aura pas droit au Prix. Le Commanditaire pourra alors, à sa seule et entière discrétion, faire sélectionner par tirage au sort un autre Participant, conformément au paragraphe 5.1 ou annuler l'attribution du Prix. Le nouveau Participant Sélectionné pourra, à son tour, faire l'objet d'une disqualification, comme indiqué dans ce paragraphe.

4.4.3 Afin d'être déclaré gagnant d'un Prix (le « Gagnant »), chaque Participant Sélectionné doit : (i) remplir et signer un formulaire de déclaration et de quittance (un « Formulaire de Déclaration et de Quittance ») confirmant son acquiescement aux règlements du Concours et, dans la mesure permise par la loi, dégageant le Commanditaire, et toute autre organisation ou association associés au Concours, au Prix, ou à l'octroi du Prix, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité pour toute blessure, tout accident, toute perte ou tout dommage relatif au Concours, au Prix ou à l'octroi du Prix; (ii) répondre correctement, sans aucune aide, à la question d'habileté mathématique incluse au Formulaire de Déclaration et de Quittance; (iii) renvoyer le Formulaire de Déclaration et de Quittance dûment rempli et signé au Commanditaire avant la date indiquée dans le Formulaire de Déclaration et de Quittance; (iiii) Fournir une preuve d'inscription à temps plein dans une commission scolaire, un collège ou une université du Grand Montréal pour la session d'hiver 2021; et (iiiii) Fournir le permis d'étude comme preuve que le gagnant est un étudiant international.

4.4.4 S'il s'avère qu'un Participant Sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou si le Formulaire de Déclaration et de Quittance dûment rempli et signé par le Participant Sélectionné n'est pas reçu par le Commanditaire ou son mandataire avant la date indiquée dans le Formulaire de Déclaration et de Quittance, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, annuler complètement l'attribution du Prix ou sélectionner un autre Participant par tirage au sort parmi les autres participations valides soumises pendant la Période du Concours, conformément au paragraphe 5.1 ou annule l'attribution du Prix. Ce nouveau Participant Sélectionné est sujet à la disqualification s'il ne respecte pas les conditions de ce paragraphe 5.2.

5. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

5.1 Chaque Prix doit être accepté tel que remis et n'est ni transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire peut remplacer un Prix, ou toute partie d'un Prix,

par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion d'un Prix qui n'est pas acceptée ou utilisée par chaque Gagnant sera annulée. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours, ou si d'autres facteurs hors de son contrôle font en sorte que le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut être complété. Le Commanditaire ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque sorte que ce soit en ce qui concerne un Prix. En acceptant le Prix, chaque Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect que ce soit du Prix sont les garanties fournies par le fabricant ou fournisseur du Prix, le cas échéant. En aucune circonstance, chaque Gagnant n'aura de recours contre le Commanditaire à l'égard de quelque aspect que ce soit du Prix ou du Concours.

5.2 Un Gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative du Prix indiquée aux présents règlements, le cas échéant.

5.3 Toute tentative visant à porter atteinte au Concours, aux matériels reliés au Concours ou à l'organisation légitime de ce Concours pourrait constituer une violation des lois pénales, criminelles et civiles. Dans de tels cas, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, incluant des poursuites pénales ou criminelles.

5.4 Aucune correspondance relative à ce Concours ne sera échangée, sauf avec chaque Participant Sélectionné et chaque Gagnant.

6. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

6.1 En participant au Concours, et dans les limites prévues par la loi, un Participant :

a. dégage de toute responsabilité le Commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour quelques blessures, pertes ou dommages de quelque sorte que ce soit, si causés au Participant ou à toute autre personne, incluant, notamment, les dommages matériels ou moraux, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus de quelque Prix, de la participation à ce Concours, de quelque violation des règlements de ce Concours ou de quelque activité reliée au Prix; et

b. accepte d'indemniser complètement le Commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour toute réclamation par des tiers reliée à ce Concours, et ce, de manière non limitative.

7. CONDUITE

7.1 En participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par ces règlements qui seront affichés, comme mentionné ci-dessus, pendant la Période du Concours.

7.2 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier un Participant qui :

a. viole les règlements du Concours;

b. altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou l'exploitation de tout site internet lié au Concours;

c. agit de manière antisportive, déloyale ou perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

8. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

8.1 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions, les courriels perdus, retardés, détruits ou mal dirigés, ou pour quelque défaut technique notamment en raison d'un ordinateur, d'un logiciel, d'un téléphone ou de la connexion Internet.

8.2 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par quelques programmation ou équipement associé ou utilisé pour le Concours ou pour toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.

8.3 Comme permis par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») si nécessaire, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue, un problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce Concours.

9. **DÉCHARGE / VIE PRIVÉE / USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT**

9.1 En participant à ce Concours, le Participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels qu'il/qu'elle a fournis afin d'administrer le Concours et d'attribuer les Prix, et reconnaît que les renseignements personnels fournis ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue par ces règlements.

9.2 En acceptant le Prix, chaque Gagnant accorde la permission au Commanditaire d'utiliser ses nom, adresse, photographie, ressemblance, voix, et renseignements biographiques à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

10. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

10.1 Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et codes sources sont la propriété du Commanditaire et/ou de ses filiales et tous les droits leur sont réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par des droits d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

11. **LOIS**

11.1 Ces règlements sont les règlements officiels du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce Concours est nul dans les endroits où il est prohibé. Sous réserve de l'approbation de la Régie, si requise, les règlements de ce Concours peuvent être modifiés sans préavis afin de les rendre conformes à toute loi fédérale, provinciale et municipale applicable ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

12. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

12.1 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce Concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.